

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nbre de
conseillers en
exercice**

15

Présents

12

Votants

13

Absents

3

Procurations

1

L'an Deux Mil vingt et un,

Le 06 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **01 12 2021**

PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAULT Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert.

BEILLEL Thomas, CONTAMINE David, DECLE Sébastien, CHABASSIER David, EYSSARTIER Jennifer, DELACOTE Aurélie, FALLEAU Geneviève.

ABSENTS: BINETRUY/MEYER Nadine, MARY Sophie, PERTUIS Martine.

PROCURATIONS : PERTUIS Martine à MOUSSEAULT Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la

nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil :
Mme Elodie REBEYROL a été désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération 2021-145

OBJET : AVENANT MARCHÉ PUBLIC AILE EST ANCIEN HOSPICE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

Vu la délibération numéro 2018-74 du 17 septembre 2018 approuvant le choix du bureau d'étude pour la restauration de l'aile Est de l'ancien hospice,

Considérant que le montant initial des honoraires du marché susvisé s'élevait à 33 180 € H.T.,

Considérant le montant total des travaux de 511 223,89 € H.T. et le taux de 7,9 % pour les honoraires

	H.T.	Taux honoraires	Honoraires H.T.	Honoraires T.T.C.
Montant initial du marché	350 000,00 €	7,90%	27 650,00 €	33 180,00 €
Révision	511 223,89 €	7,90%	40 386,68 €	48 464,02 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant n°01,
- **AUTORISE** la dépense au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

- Encadrement des agents d'exécution

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois de catégorie C : d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} Classe.

Délibération 2021-146

OBJET : URBANISME – GUICHET UNIQUE AU 01/01/2022

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-147

OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Considérant l'intérêt architectural, urbain et paysager de la commune de Hautefort,

Considérant la volonté de la collectivité de protéger et de valoriser son patrimoine,

Considérant la demande d'éligibilité à la charte de qualité « Petites Cités de Caractère » par délibération n°2020-118 en date du 18 décembre 2020,

Considérant le projet de Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que la compétence en matière d'urbanisme est dévolue à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de classement de la commune de Hautefort au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- **AUTORISE** la communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir à mettre en place les démarches afin que la commune de Hautefort puisse obtenir le classement au titre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-148

OBJET : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL AU 01/01/2022 APT 5 A MME LATOUR SANDRINE

Monsieur le Maire signale aux membres présents du Conseil Municipal que le logement Communal N°5 – 250 Rue Nicolas Rambourg, Grange Neuve, sera libéré au 31/12/2021.

Après avoir reçu une demande de logement, il propose de louer le logement Communal N°5 – 250 Rue Nicolas Rambourg, Grange Neuve à Mme LATOUR Sandrine qui se porte preneur pour une durée de deux ans, moyennant un loyer mensuel de **400.00 € (QUATRE CENT EUROS)**, payable à la Caisse de Monsieur le

Receveur Municipal, les charges d'électricité et eau devront être directement acquittés aux différentes entreprises, concernant le chauffage et la TEOM **ces charges s'élèveront à 50 €** par mois payable à Monsieur le Receveur.

Un bail sera passé entre la Commune, représentée par son Maire et Mme LATOUR Sandrine sera autorisé à prendre possession du logement Communal N°5 – 250 Rue Nicolas Rambourg, Grange Neuve au 1er Janvier 2022, moyennant le versement d'une caution égale à une fois le montant du loyer mensuel net soit 400.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la demande de location de Mme LATOUR Sandrine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-149

OBJET : LOCATION SALLE D'ANIMATION LA CHARTREUSE – ACTIVITE DE YOGA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Mme Bennet Margaux, praticienne d'une activité de Yoga, d'occuper la salle d'animation de La Chartreuse les mercredis soir de 18h00 à 20h00 et jusqu'au 06/07/2022.

Monsieur le Maire propose de retenir un montant de location de 100 € pour la période de décembre 2021 et jusqu'à la date demandée par Mme Bennet soit jusqu'au 06/07/2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la location de la salle d'animation de la Chartreuse pour 100 € TTC à Mme Margaux BENNET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les formalités.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-150

OBJET : VENTE DE GRUMES A LA BASSE NOUAILLETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise d'exploitation forestière, LARUE SAS de Sainte-Trie, exploite des grumes sur les parcelles section AR n°01 et 141 au lieu-dit Basse Nouaillette

L'Entreprise Larue propose de verser la somme de 1 040 € à la commune pour cette exploitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la vente des grumes pour la somme de 1 040 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-151

OBJET : ACHAT ET VENTES DE VEHICULES – SERVICES TECHNIQUES

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2021, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire pour les matériels inférieurs à 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision d'achat ou de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'achat d'un nouveau véhicule compensant la vente de deux véhicules obsolètes :

Type	Marque	Immatriculation	Achat TTC	Vente TTC
CAMION BENNE	IVECO	FE - 932- XJ	35 775,76 €	
CAMION BENNE	IVECO	BW - 076 - LA		9 000,00 €
CAMION	RENAULT	BE - 073-XG		2 400,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'achat du camion Iveco pour la somme de 35 775,76 €, imputé au 21571 du BP
- **VALIDE** la vente de camion Iveco pour la somme de 9 000,00 €, imputé au 775 du BP
- **VALIDE** la vente du camion Renault pour la somme de 2 400,00 €, imputé au 775 du BP
- **AUTORISE** la sortie de ces biens du patrimoine de la commune de Hautefort pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti »

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-152

OBJET : CREATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL AU 01 01 2022

La Commune entend encourager l'arrivée de nouveaux foyers sur le territoire de Hautefort-Saint Agnan en urbanisant une nouvelle zone.

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n 43, 44 et 287, d'une surface d'environ 43 036 m², située à Saint-Agnan et classée en zone U dans la carte communale.

Pour cela, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques

font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A..

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe « **Lotissement Communal** » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Il est rappelé que les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal.

En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer les trois parcelles citées vers le budget du lotissement communal.

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal (plus les opérations de constatation de plus ou moins-value) et des mandats au compte 6015 sur le budget du lotissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Communal » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- **DE PRÉCISER** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- **D'OPTER** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- **D'ADOPTER** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- **D'AUTORISER** la cession des parcelles cadastrées section AZ n°43, 44 et 287 au budget annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- **DE PRÉCISER** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions et opérations de transfert et notamment les écritures comptables.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-153

OBJET : CANTINE ET GARDERIE – TARIFS AU 01/01/2022

Vu la délibération n° 2013-2 du 21 janvier 2013 validant les tarifs de garderie

Vu la délibération n° 2014-01 du 20 janvier 2014 validant les tarifs de la cantine scolaire

Vu la délibération n°2020-01 du 20 janvier 2020 maintenant les tarifs de cantine votés le 21 janvier 2013,

Considérant que les tarifs de la cantine et de la garderie n'ont pas évolués depuis 2013 et 2014 alors que le coût de personnel et des matières premières évoluent régulièrement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs et propose :

Cantine		Garderie	
Tarif enfant	Tarif adulte	Matin	Soir
2,50 €	4,00 €	2,00 €	2,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **VALIDE** les tarifs comme mentionnés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2022.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-154

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Vu la délibération 2017 – 42 du 20 mars 2017 validant les tarifs de location de la salle des fêtes

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs de location, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal les éléments suivants

<p style="text-align: center;"><u>DELIB DU 06/12/2021</u> TARIFS SALLE DES FETES à compter du 01/01/2022</p> <p style="text-align: center;">Pas de TVA (Budget Principal) ARRHES 30% A LA RESERVATION FORFAIT CAUTION = 300€ FORFAIT CHAUFFAGE = 50€ (Du 15/10 au 15/04)</p>	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE AYANT UNE ACTIVITÉ RECONNUE ET DURABLE SUR LA COMMUNE (AVEC ENTREE PAYANTE)	
	TARIF 1 JOUR	TARIF WEEK-END* du vendredi 14h au lundi 14h
SALLE DES FETES (300 p.)	60 €	120 €
CUISINE	45 €	45 €
TOTAL Salle des Fêtes + Cuisine	105 €	165 €

<p align="center"><u>DELIB DU 06/12/2021</u> TARIFS SALLE DES FETES à compter du 01/01/2022</p> <p align="center">Pas de TVA (Budget Principal) ARRHES 30% A LA RESERVATION FORFAIT CAUTION = 300€ FORFAIT CHAUFFFAGE = 50€ (Du 15/10 au 15/04)</p>	RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	
	TARIF 1 JOUR	TARIF WEEK-END* du vendredi 14h au lundi 14h
SALLE DES FETES (300 p.)	140 €	325 €
CUISINE	60 €	75 €
TOTAL Salle des Fêtes + Cuisine	200 €	400 €

<p align="center"><u>DELIB DU 06/12/2021</u> TARIFS SALLE DES FETES à compter du 01/01/2022</p> <p align="center">Pas de TVA (Budget Principal) ARRHES 30% A LA RESERVATION FORFAIT CAUTION = 300€ FORFAIT CHAUFFFAGE = 50€ (Du 15/10 au 15/04)</p>	NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	
	TARIF 1 JOUR	TARIF WEEK-END* du vendredi 14h au lundi 14h
SALLE DES FETES (300 p.)	375 €	500 €
CUISINE	75 €	100 €
TOTAL Salle des Fêtes + Cuisine	450 €	600 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des tarifs comme mentionné ci-dessus.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-155

OBJET : RENOUELEMENT PEC (Parcours Emploi Compétence)

Monsieur le Maire propose de renouveler les contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) de M. ROCHE Patrick au service technique sur un nombre de 24h00/semaine, de Mme METTAS Marie-Annick au groupe scolaire sur un nombre de 20h00/semaine et de Mme RAVIDAT Vanessa au groupe scolaire sur un nombre de 28h00/semaine **pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021.**

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-98

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA CHARTREUSE

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal les tarifs de location suivants qui seraient à prendre en compte au 1^{er} janvier 2022.

<u>DELIB DU 06/12/2021</u> TARIFS LA CHARTREUSE à compter du 01/01/2022 TVA incluse 20% ARRHES 30% A LA RESERVATION FORFAIT CAUTION = 300€ FORFAIT CHAUFFAGE = 50€ (Du 15/10 au 15/04) <u>TARIFS AVEC HEBERGEMENT</u> 20€ LA NUITEE + TAXE SEJOUR (2,20%) MINIMUM 10 COUCHAGES	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE AYANT UNE ACTIVITÉ RECONNUE ET DURABLE SUR LA COMMUNE (AVEC ENTREE PAYANTE)			
	TARIF 1 JOUR	TARIF WEEK-END* du vendredi 14h au lundi 14h	TARIF 1 SEMAINE	TARIF 2 SEMAINES
SALLE DE RECEPTION + CUISINE (50 p.) ou SALLE D'ANIMATION SANS CUISINE (100 p.)	100 €	150 €	400 €	800 €
LES 2 SALLES + CUISINE (150 p.)	150 €	225 €	600 €	1 200 €

<u>DELIB DU 06/12/2021</u> TARIFS LA CHARTREUSE à compter du 01/01/2022 TVA incluse 20% ARRHES 30% A LA RESERVATION FORFAIT CAUTION = 300€ FORFAIT CHAUFFAGE = 50€ (Du 15/10 au 15/04) <u>TARIFS AVEC HEBERGEMENT</u> 20€ LA NUITEE + TAXE SEJOUR (2,20%) MINIMUM 10 COUCHAGES	RÉSIDENTS DE LA COMMUNE			
	TARIF 1 JOUR	TARIF WEEK-END* du vendredi 14h au lundi 14h	TARIF 1 SEMAINE	TARIF 2 SEMAINES
SALLE DE RECEPTION + CUISINE (50 p.) ou SALLE D'ANIMATION SANS CUISINE (100 p.)	150 €	225 €	600 €	1 200 €
LES 2 SALLES + CUISINE (150 p.)	250 €	375 €	1 000 €	2 000 €

<u>DELIB DU 06/12/2021</u> TARIFS LA CHARTREUSE à compter du 01/01/2022 TVA incluse 20% ARRHES 30% A LA RESERVATION FORFAIT CAUTION = 300€ FORFAIT CHAUFFAGE = 50€ (Du 15/10 au 15/04) <u>TARIFS AVEC HEBERGEMENT</u> 20€ LA NUITEE + TAXE SEJOUR (2,20%) MINIMUM 10 COUCHAGES	NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE			
	TARIF 1 JOUR	TARIF WEEK-END* du vendredi 14h au lundi 14h	TARIF 1 SEMAINE	TARIF 2 SEMAINES
SALLE DE RECEPTION + CUISINE (50 p.) ou SALLE D'ANIMATION SANS CUISINE (100 p.)	250 €	375 €	1 000 €	2 000 €
LES 2 SALLES + CUISINE (150 p.)	400 €	600 €	1 600 €	3 200 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des tarifs comme mentionné ci-dessus.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-156

OBJET : ARRET DE REGIE DE RECETTES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la suppression des 4 régies de recettes pour l'encaissement des recettes :

Tables et bancs, Stationnement et droit de place, Salle des fêtes, Chartreuse

- **APPROUVE** la suppression de ces régies au 31/12/2021.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-157

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Virement de crédit – Achats de logiciels

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		4 000,00		
Dépenses imprévues	020	4 000,00		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID				4 000,00
Concessions et droits similaires			2051	4 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		4 000,00		4 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-158

OBJET : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS PAR ANTICIPATION

Vu la délibération n°2021-43 en date du 12/04/2021 validant la vente des échoppes rue Bertrand de Born

Considérant que la vente a eu lieu, il convient de rembourser par anticipation les deux emprunts contractés lors de l'achat à savoir :

- Prêt CRCA n°70006182672 contracté le 15/12/2012, 27 680,17 € restant à rembourser
- Prêt CRCA n°10000107364 contracté le 03/07/2015, 101 722,85 € restant à rembourser

Soit un total à rembourser à la banque du Crédit Agricole de 129 403,02 € au 15/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le remboursement des deux prêts par anticipation
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes les pièces nécessaires.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-159

OBJET : OUVERTURE DES BUDGETS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Vu la délibération N° 2015-118 et 2015-119 du 19 octobre 2015, vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territorial peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent pour les budgets : Activités économiques, Régie transport scolaire et budget principal commune.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021 - 160

OBJET : TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE HAUTEFORT AU SIVS DU PAYS DE HAUTEFORT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES ECOLE, CANTINE, GARDERIE ET SECRETARIAT

Vu la délibération n°2021-136 du 18/10/2021 validant la création du SIVS du Pays de Hautefort,

Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que le transfert de compétences opéré de la commune de Hautefort vers le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du PAYS DE HAUTEFORT en matière scolaire et périscolaire, entériné par Arrêté Préfectoral N°24-2021-09-07-00004 daté du 07/09/2021 va générer des transferts de personnels à compter du 01/01/2022.

Il précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans le SIVS. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et du SIVS et après avis du Comité Technique Paritaire compétents pour les deux structures.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne intervenu dans sa session du 26/11/2021.

Le Maire propose le transfert du personnel suivant de la commune de Hautefort vers le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du PAYS DE HAUTEFORT dans le cadre du transfert de compétences opéré en matière de scolaire et périscolaire et cela à compter du 01/01/2022 :

Cantine, Ecole, Garderie et Secrétariat :

Madame MOREAU-GRESSEL Sandra

Agent titulaire, Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe 28h00 hebdomadaire annualisé (80% d'un 35h pour convenance personnel), NBI 10 points, 4ème échelon IB 364, IM 338.

Madame CLERGERIE Ghislaine

Agent titulaire, Agent de maîtrise cantine, 31h30 hebdomadaire annualisé, NBI 10 points, 10ème échelon IB 479, IM 416.

Madame TESTUT Mélanie

Agent titulaire stagiaire, adjoint technique territorial, 28h00 hebdomadaire annualisé, 3^{ème} échelon, IB 356, IM334.

Madame LARRAZET Virginie

Agent contractuel, secrétaire de mairie, 4h00 hebdomadaire, 10ème échelon IB 404, IM 365.

Monsieur MARECHAL Jean-Pierre

Parcours Emploi Compétence PEC, agent de restauration, 28h00 hebdomadaire annualisé, SMIC Horaire.

Madame METTAS Marie-Annick

Parcours Emploi Compétence PEC, agent des écoles, 20h00 hebdomadaire annualisé, SMIC Horaire.

Madame RAVIDAT Vanessa

Parcours Emploi Compétence PEC, agent des écoles, 28h00 hebdomadaire annualisé, SMIC Horaire.

Madame BAS Béatrice

Parcours Emploi Compétence PEC, agent des écoles, 20h00 hebdomadaire annualisé, SMIC Horaire.

Madame DACHE Valérie

Parcours Emploi Compétence PEC, agent des écoles, 20h00 hebdomadaire annualisé, SMIC Horaire.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour le transfert des agents précités, dans les conditions précitées.

- Précise que pour les agents, les avantages acquis individuellement et concernant leur rémunération et leur régime indemnitaire (RIFSEEP) seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

- Donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-161

OBJET : ASSURANCE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la saisine du C.T.P. et l'avis favorable en date du 26/11/2021 ;
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, *la collectivité* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à **15 €** par agent et sera proratisé en fonction du temps de travail de chacun des agents adhérant afin de ne pas être supérieur au montant de la cotisation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** la mise en place de la prévoyance à partir du 01/01/2022

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-162

OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS - CET

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Hautefort-Saint Agnan et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

*** L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

° Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

° Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

*** Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande écrite de l'agent.

L'alimentation du compte épargne temps se fait une fois par an sur demande de l'agent formulée par écrit avant le **31 décembre** de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an et **dans la limite de 3 jours maximum** à verser sur son compte.

*** L'utilisation du CET :**

Sous la forme de congés uniquement

L'agent peut utiliser à tout moment tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent conserve les droits acquis au titre du CET en cas de :

- Détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public,
- Disponibilité, congés parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois

fonctions publiques territoriales.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités de transfert des droits accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET qui change de collectivité par voie de mutation ou de détachement, toujours dans la limite des 60 jours maximum.

L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande écrite préalable de l'agent à l'autorité territoriale au moins 48 heures avant le début de l'absence si celle-ci n'excède pas 5 jours. Dans le cas, où cette absence est supérieure, le délai sera porté à deux semaines.

La collectivité devra mettre à disposition des agents un formulaire type pour l'utilisation des jours placés sur le CET.

ARTICLE 2 :

Il n'est pas prévu de compensation financière ni de prise en compte des droits au titre de la retraite (RAFP).

ARTICLE 3 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du **1er janvier 2022** après transmission aux services de l'Etat, publication ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité

Délibération 2021-163

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ATSEM – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée que lors de la reprise du poste d'ATSEM de la commune de Genis par la commune de Hautefort, il y a eu une erreur sur la durée hebdomadaire. Le poste a été créé à Hautefort pour une durée de 28h00 alors qu'il aurait fallu l'ouvrir à 35h00. Suite à cette erreur, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 28h/35ème créé par délibération n° 2021-58 du 07 juin 2021 modifiée le 07 août 2021 (n°2021-88) de créer simultanément le nouveau poste à 35h/35ème à compter du 1er septembre 2021.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 26/11/2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la suppression du poste à 28h00

VALIDE la création du poste à 35h00

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant

PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-164

OBJET : RATIOS AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE 2022

Monsieur le Maire fait lecture aux membres présents du Conseil Municipal du tableau 2022 de propositions d'avancements de grade :

-1 agent peut prétendre à l'avancement Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01/01/2022 sans condition,

-1 agent peut prétendre à l'avancement d'Adjoint Technique territorial principal 2eme classe, au 01/01/2022 *sous condition d'avoir l'examen professionnel*,

-1 agent peut prétendre à l'avancement d'Agent de maîtrise principal, au 01/01/2022 sans condition,

-1 agent peut prétendre à l'avancement d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, au 01/01/2022 sans condition,

-1 agent peut prétendre à l'avancement de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, au 01/10/2022 sans condition,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide les ratios suivants sans limite de durée selon :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
<i>Adj Adm principal 2^{ème} Classe</i>	<i>Adj Adm principal 1ere Classe</i>	Nomination de 1 Agent sur 1 soit ratios 100.00% au 01/01/2022
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2eme classe</i>	Nomination de 1 Agent sur 1 soit ratios 100% sous réserve d'avoir l'examen professionnel
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	Nomination de 1 Agent sur 1 soit ratios 100.00% au 01/01/2022
<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM principal de 1^{ère} classe</i>	Nomination de 1 Agent sur 1 soit ratios 100.00% au 01/01/2022
<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur principal 2^{ème} class</i>	Pas de nomination en 2022

Autorise Monsieur le Maire à saisir le **CT**, faire l'organigramme et valider ainsi ces ratios après avis favorable de la **CT**.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-165

OBJET : PARTENARIAT CASSIOPEA - TELEASSISTANCE

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a été contacté par les services de l'entreprise CASSIOPEA qui vend de la téléassistance aux personnes fragilisées, âgées et/ou handicapées.

Cette entreprise propose un partenariat à la commune pour :

- aider financièrement les personnes non aidées (sans aides de l'APA, des caisses de retraite...) à adhérer au service de téléassistance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de partenariat pour la prise en charge du service de téléassistance,
- **FIXE** le montant de l'aide pour les personnes non aidées, habitant Hautefort Saint-Agnan, à hauteur d'une mensualité **soit 27,50 €**.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-166

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE D'APPROVISIONNEMENT EN CHALEUR RENOUELABLE POUR LE GROUPE SCOLAIRE

La commune de Hautefort adhère au Service Energies du SDE 24, dans le cadre de la convention Paquet Energie signée par la Communauté de communes Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort. A ce titre, une étude de faisabilité d'approvisionnement en chaleur renouvelable d'un ou plusieurs des bâtiments communaux peut être réalisée.

Sur la base des besoins identifiés par les observations ou notes d'opportunités préalables, cette étude permettra d'évaluer la faisabilité d'une installation de production de chaleur renouvelable à partir de biomasse pour alimenter le groupe scolaire Bertran de Born. Elle permettra d'appréhender les coûts d'installation et de fonctionnement pour nous amener à décider des investissements appropriés en corrélation avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'aura pu se fixer notre collectivité.

L'étude de faisabilité sera réalisée par le bureau d'étude spécialisé SERMET choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. D'un coût de 4 950 € TTC, cet audit sera ensuite facturé à notre commune par le SDE 24, déduction faite de la participation du SDE 24 et des subventions qu'il a obtenues, soit un reste à charge pour notre collectivité de **2 062,5 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable pour faire réaliser l'étude de faisabilité ;
- **S'ENGAGE** à faire accompagner le bureau d'études lors de la visite du site par les élus et agents ;
- **S'ENGAGE** à participer à la réunion de restitution, cette réunion se déroulant en présence du bureau d'études, du SDE 24 ainsi que des élus et agents ;
- **INSCRIT** au budget les dépenses programmées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-167

OBJET : MISE EN ŒUVRE DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Départemental d'Energies 24 (SDE24) a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner à la mise en place d'une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions pour la Transition Énergétique, le SDE24 propose ainsi aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement à la maîtrise de l'énergie. Il permet notamment d'accompagner les collectivités dans leurs démarches liées au décret Éco-Énergie-Tertiaire.

Les bâtiments concernés sont ceux dont la surface de plancher est supérieure à 1 000 m² et abritant une activité tertiaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⊗ **D'ADHERER** au dispositif « Conseil en Énergie Partagé » du SDE24 ;
- ⊗ **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le SDE la convention définissant les modalités de la mise en œuvre de ce service.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-168

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – REPRISE DU TRAJET DE CERVEIX-CUBAS

Monsieur le Maire rappelle au Municipal que la commune de Hautefort est organisateur secondaire pour le service du transport scolaire.

Depuis septembre 2021 et suite à l'élargissement du R.P.I., la commune de Hautefort a repris le secteur du transport scolaire de Cherveix-Cubas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⊗ **VALIDE** la reprise du transport scolaire du secteur de Cherveix-Cubas
- ⊗ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les modalités.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-169

OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal une requête déposée en mairie par laquelle Monsieur Coustillas représentant la SCI de l'Auvézère, sollicite la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 2 de la section AL d'une superficie de 4 208 m², sise au lieudit 19 Route des Tachas – commune de Hautefort.

En effet, Monsieur Coustillas souhaiterait acquérir une bande de cette parcelle, d'une superficie d'environ 1250 m² pour pouvoir envisager un projet avec ses parcelles n°71 et 73 section AL, qui jouxtent la parcelle communale AL n° 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la vente d'une partie de la parcelle AL n° 2 sis 19 Route des Tachas au profit de la SCI de l'Auvézère ;
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les modalités.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-170

OBJET : VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE POUR IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE

La commune de Hautefort est propriétaire d'un lot de parcelles au Lieu-dit Les Gravats sur la commune de Hautefort, cadastrées section AH et numérotées 200-201-203-204-206 et 207 d'une contenance totale de 1 ha 13 a et 57 ca ainsi qu'une parcelle section B 077 sur la commune de Cherveix-Cubas d'une contenance de 36 a et 37 ca.

Ces terrains sont classés en Zone N dans la carte communale et catégorisés en près. Ces terrains, bordés de part et d'autre de terrains privés, ne présentent pas pour la commune un intérêt public.

L'entreprise ROCHE de Cherveix-Cubas souhaite acquérir ce lot afin d'y implanter son activité professionnelle et propose ainsi à la commune la somme de 30 000€ pour l'ensemble des 7 parcelles et sous réserve de l'obtention du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la vente des parcelles AH n° 200-201-203-204-206 et 207 au lieu-dit Les Gravats ;
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle B n° 077 sur la commune de Cherveix-Cubas ;
- **DIT** que les frais de géomètre et divers frais annexes seront à la charge de l'acheteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la vente.

➤ **Adopté à l'unanimité**